

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N°DNCMP/2.9/F/2025-2026 POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX IMPORTES POUR LA CONSTRUCTION DE DIX(10) BLOCS DE LATRINES VIDANGEABLES ET 4 BIO-DIGESTEURS

- DATE DE PUBLICATION: 14/02/2026

- DATE D'OUVERTURE DES OFFRES : 16/02/2026

SECTION I.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL.

1. Objet

L'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) lance un Appel d'offres pour la fourniture des matériaux importés (ciment, fer a béton, clous, etc..) pour la construction de dix (10) blocs de latrines vidangeables et 4 bio-digesteurs

2. Financement du marché

Le présent Marché est financé par le Budget Général de l'État exercice 2026-2027.

Spécification du marché

3. La passation du Marché sera conduite par l'Avis d'Appel d'Offres Ouvert International (AAOOI) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Les *fournitures objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont réparties en un seul lot :*

« Fourniture des matériaux importés pour les travaux pour la fourniture des matériaux importés (ciment, fer a béton, clous, etc..) pour la construction de dix (10) blocs de latrines vidangeables et 4 bio-digesteurs»

Le marché comprend l'achat et le transport des fournitures jusqu'aux entrepôts de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural sise à Gitega.

Le dossier d'appel d'offres est acquis dans sa globalité pour **un montant fixé à Cent mille Francs Burundi (100.000 FBU)**

Le délai maximum de livraison des fournitures ci-haut mentionnées est de **90** jours calendaires.

CP

Condition de participation

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché
7. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics révisé. En outre, l'administration exclura d'office tout soumissionnaire qui se sera rendu coupable de probité commerciale dans l'exécution des marchés de travaux antérieurs avec lui ou tout autre service gouvernemental.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 7 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes (heures locales) au Secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Gitega, téléphone : (+257) 22 40 25 63 /22 40 31 95

Il peut être obtenu auprès de l'AHAMR sur présentation d'un bordereau de versement de Cent mille francs burundais (100 000 FBU), non remboursable, au compte n° **10003** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), en mentionnant la référence de publication, au moins Dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

La livraison et l'entreposage des fournitures seront dans les magasins de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Gitega.

Présentation de l'offre

10. Les offres doivent être rédigées en langue française et au moyen des formulaires de soumission type inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respecté.
11. Le soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission de six millions francs burundi (6 000 000 FBU) qui sera libellée *sous forme d'une garantie bancaire selon le modèle en annexe.*
12. Les offres devront être remises au Secrétariat *de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), sise à Gitega (quartier Nyamugari) :* Téléphone : 22 40 25 63 /22 40 31 95.

Date limite de dépôt des offres

13. Les offres devront être déposées au secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), *sise* à Gitega (Quartier Nyamugari) Téléphone : 22 40 25 63 /22 40 31 95 ; au plus tard le ~~28~~ 27 /08/2026, à 10 heures 30 minutes.
14. Toute offre reçue après la date et l'heure limite, ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes le ~~28~~ 27 /08/2026 à 11 heures précise (heures locale) en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentant. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à l'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres une copie sera transmise à la DNCMP.
16. Lors de l'ouverture des offres, le Maître d'Ouvrage annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie d'offre, et toute autre information que le Maître d'Ouvrage peut juger appropriée.
- Ensuite, les enveloppes portant la mention «**MODIFICATION**» sont ouvertes et leur contenu lu en public.

La sous-commission d'ouverture doit vérifier la présence de tous les éléments à caractère éliminatoire.

Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

N.B : Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

Le procès- verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les Soumissionnaires présents et une copie est transmise à la DNCMP.

Validité des offres

17. Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

Qualification du soumissionnaire

18. Pour être qualifié, le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

69

○ **Offre technique :**

1. Les statuts juridiques du soumissionnaire (personne morale);
2. La garantie bancaire de soumission de six millions francs burundi (6 000 000 FBU)
3. L'attestation de non redevabilité délivrée par l'I.N.S.S en original et en cours de validité le jour de l'ouverture des offres;
4. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
5. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR (en cours de validité le jour de l'ouverture des offres);
6. L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce, datant d'au moins 3 mois (en cours de validité le jour de l'ouverture des offres);
7. Le registre de commerce (copie);
8. Le bordereau de versement pour l'achat du dossier d'appel d'offres portant le numéro du présent marché ;
9. L'adresse fixe et connue du Soumissionnaire ;
10. Attestation de capacité financière ;
11. Les caractéristiques techniques (Spécification techniques) ;
12. Acte d'engagement établi suivant le modèle en annexe;
13. Fiche Technique et documentation détaillés ;
14. Habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;
15. Formulaire de renseignement du soumissionnaire suivant le modèle en annexe ;

○ **Offre financière :**

1. L'acte de soumission suivant le modèle du DAO ;
2. Le bordereau des prix unitaires 4GR en chiffres et en lettres ;
3. Le devis quantitatif estimatif ;
4. Le délai d'exécution suivant le modèle en annexe.

En cas de groupement

En plus des renseignements demandés aux points ci-dessus, les offres présentées par un groupement de plusieurs entreprises devront remplir les conditions suivantes :

1. l'offre doit présenter tous les renseignements administratifs de chaque membre du groupement d'entreprises (voir clause 10 point 2, 3, 4, 5, 6, 7,9) ;
2. l'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;

69

3. l'un des membres sera nommé responsable du groupement. Cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les signataires dûment habilités de chacun des membres du groupement ;
4. Acte notarié de groupement.

N.B : Le non-respect ou la non-conformité de l'une de ces pièces citées ci-haut est éliminatoire lors de l'analyse Conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics

Fait à Gitega, le 31.12.2026

**Le Directeur Général de l'Agence
Burundaise de l'Hydraulique et de
L'Assainissement en Milieu Rural,**

Dr Ir. Jean Claude MVUYEKURE

